

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du jeudi 25 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Béatrice BLANDIN, Adjoint ; MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Valérie GROSSET donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Gérard LE GALL donne pouvoir à François LEROUX ; Jean-Yves HUET donne pouvoir à Michel DELAUNAY ; Marie-Jeanne MAUDET, Roger REBOURS, Gaël DUREL.

Secrétaire de séance : Loïc SIMON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 28 juin 2013 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 1 : ZAC Quartier Nord-Ouest : approbation du CRAC 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ORHAND de la SADIV pour une présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2012 de la ZAC Quartier Nord-Ouest.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-2, L.1524-3 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (abstention de Loïc SIMON), les documents examinés et énumérés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire

Monsieur François LEROUX rappelle que, depuis le décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Les membres de la commission « Finances » réunis le 19 juillet dernier, proposent d'augmenter les tarifs de la cantine par application du taux moyen de 1 %* à compter de la date de la rentrée scolaire 2013, soit le 3 septembre 2013, soit :

Quotient Familial	Prix du repas Année 2012-2013	Augmentation de 1 %*	Prix du repas Année 2013-2014
Q.F. ≤ 133,40	2,27 €	0,02 €	2,29 €
133,40 < Q.F. ≤ 200,09	2,58 €	0,03 €	2,61 €
200,09 < Q.F. ≤ 333,74	2,87 €	0,03 €	2,90 €
333,74 < Q.F.	3,35 €	0,03 €	3,38 €
Enfants de C ^{nes} extérieures	3,66 €	0,04 €	3,70 €
Adultes	4,57 €	0,05 €	4,62 €

* + 1 % correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission « Finances » et décide que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire susvisés seront appliqués à compter du 3 septembre 2013.

POINT 3 : Revalorisation de l'aide à la restauration scolaire de l'école privée Notre Dame

Monsieur François LEROUX rappelle que, par délibération en date du 1^{er} octobre 1999, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de restauration des élèves de l'école privée Notre Dame en allouant une aide financière calculée selon le quotient familial.

Les tarifs de la cantine de l'école publique ayant été augmentés, il convient de réactualiser l'aide afin de procéder à une application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement. La Commission « Finances » réunie le 19 juillet 2013, propose les montants suivants :

Quotient Familial	Prix du repas école publique Année 2013-2014	Calcul	Aide par repas Ecole Notre Dame Année 2013-2014
Q.F. ≤ 133,40	2,29 €	3,38 – 2,29	1,09 €
133,40 < Q.F. ≤ 200,09	2,61 €	3,38 – 2,61	0,77 €
200,09 < Q.F. ≤ 333,74	2,90 €	3,38 – 2,90	0,48 €
333,74 < Q.F.	3,38 €	3,38 – 3,38	0,00 €

L'aide est versée directement à l'école Notre Dame, chaque trimestre, sur présentation des justificatifs des familles et d'un état de la fréquentation à la restauration scolaire. Cette aide est déduite sur la facturation aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission « Finances » et décide que la participation communale aux frais de cantine des enfants de la commune scolarisés à l'école Notre-Dame au titre de l'année 2013-2014 sera égale aux montants susvisés.

POINT 4 : Revalorisation du tarif de la garderie

Monsieur François LEROUX précise qu'il s'agit de réactualiser, pour l'année scolaire 2013-2014, le tarif de la garderie. La Commission « Finances » propose le tarif suivant, applicable à compter du 3 septembre 2013 :

	Tarif Garderie (pour ½ heure)
Année scolaire 2013-2014	0,73 €
Augmentation en %	1 %
Augmentation en €	0,01 €
Nouveaux tarifs au 01/09/13	0,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission « Finances » et décide que le nouveau tarif de la garderie susvisé sera appliqué à compter du 3 septembre 2013.

POINT 5 : Revalorisation du tarif transport à la piscine

Monsieur François LEROUX rappelle qu'un service « piscine » est assuré par la commune le mercredi au profit des enfants, de 13h30 à 15h30. Ce service comprend le transport en car, l'accompagnement pendant le trajet et dans la piscine par deux agents communaux. Il s'agit, là encore, de réactualiser le tarif. La Commission « Finances » propose d'appliquer une augmentation de 5 %, soit :

Année scolaire 2012-2013 (a/c du 01/04/13)	2,20 €
Augmentation de 5 %	0,10 €
Nouveau tarif au 01/09/13 (arrondi)	2,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif « transport piscine » à 2,30 € à compter du 1^{er} septembre 2013.

POINT 6 : Bourse de rentrée scolaire

Monsieur François LEROUX rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 27 septembre 2001, a instauré une bourse de rentrée scolaire pour les familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en primaire dans l'une des deux écoles de la ville (application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement), l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame. Cette bourse a été fixée en 2011 à la somme de 34,00 € par enfant et maintenue depuis. La Commission « Finances », réunie le 19 juillet 2013, propose de la maintenir à 34,00 € par enfant la bourse de rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (4 votes contre de Messieurs Moïse YVON, Michel DELAUNAY, Christian TOCZE et un pouvoir), de retenir la proposition de la Commission « Finances » et de verser aux familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en primaire dans l'une des deux écoles de la ville (l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame) une bourse de rentrée scolaire d'un montant égal à 34,00 € par enfant.

POINT 7 : Concours des Maisons Fleuries : concours communal et participation au concours cantonal

Monsieur Jean-Yves GARNIER précise que, comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries. Il est présenté le palmarès du concours communal tel qu'annexé à la présente décision.

Le jury communal réuni le 5 juillet dernier propose d'attribuer pour 689,00 € de prix pour l'année 2013 pour 23 participants (contre 680 € en 2012 pour 25 participants) :

384 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
170 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
135 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

La remise des prix aura en septembre 2013. Pour le concours cantonal, il est proposé de participer à hauteur de 140 € comme en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 689,00 € de prix pour le concours communal 2013 répartis selon le palmarès joint à la délibération et 140 € de participation pour le concours cantonal 2013.

POINT 8A : Subvention exceptionnelle à l'association Le TRUC

Monsieur François LEROUX fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Le TRUC pour l'organisation d'un ciné-concert en plein-air devant la médiathèque d'une durée d'1h30 environ :

Le film présenté serait « Duel » de Spielberg avec la composition musical d'Olivier Mellano. La réalisation de ce projet se ferait avec la collaboration de « La Station-Service », structure rennaise de création, production et diffusion dans les domaines des ciné-concerts et du spectacle. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Contrat de cession	1 793,50 €	Autofinancement(11,1 %)	542,91 €
Location matériel	2 234,13 €		
Location instruments	215,28 €		
Taxe SACEM	300,00 €	Subvention communale(85,8 %)	4 200,00 €
Buvette	50,00 €		
Restauration	100,00 €	Buvette(3,1 %)	150,00 €
Communication	200,00 €		
TOTAL	4 892,91 €	TOTAL	4 892,91 €

La commission finances réunie le 19 juillet est d'avis de ne pas abonder la demande, le montant de la subvention communale demandée, seule subvention envisagée, étant très élevée pour 1h30 de spectacle. De plus, il ne s'agit pas d'une création propre de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention de Béatrice BLANDIN), le Conseil Municipal décide de ne pas verser la subvention exceptionnelle demandée par l'association Le TRUC pour l'organisation d'un ciné-concert dans la mesure où cette participation communale représente 85,8 % du budget de la manifestation et qu'aucun autre sponsor n'est envisagé, et qu'elle est excessive pour 1h30 de spectacle.

POINT 8B : Subvention exceptionnelle à l'association Le TRUC

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée que l'association Le TRUC a mis en place en 2013 un atelier « théâtre » pour enfants et envisage d'en créer un deuxième à la rentrée de septembre prochain.

Afin de soutenir cette initiative qui n'a pas été prise en compte lors du vote des subventions annuelles aux associations en avril, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Le TRUC pour son atelier de théâtre pour enfants au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Le TRUC pour son atelier de théâtre pour enfants au titre de l'année 2013.

POINT 8C : Subvention exceptionnelle à l'association de handball

Monsieur le Maire rappelle le séjour d'une semaine à la mi-juin de l'équipe tahitienne « l'AS FAA'A » à Tinténia organisé par le Tinténia Hand-Ball Club, avec 3 matches à l'Espace Sportif communautaire auxquels a répondu un public nombreux.

Cet accueil d'une semaine a engendré des frais importants pour le club tinténiaois de handball : il est proposé de l'aider financièrement en octroyant une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Tinténia Hand-Ball Club pour l'organisation du séjour d'une semaine de l'équipe tahitienne « l'AS FAA'A ».

POINT 9 : Camping : tarifs « bateliers » : adaptation du règlement

Monsieur François LEROUX rappelle qu'un tarif « bateliers » existe depuis 2006 pour les bateaux qui stationnent quai d'Ille-et-Rance, à la halte nautique dès lors qu'ils utilisent l'eau et l'électricité de la ville. Ils peuvent également bénéficier des sanitaires du camping municipal et des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif en payant le tarif emplacement. Pour ce dernier tarif, il était appliqué seulement au-delà de 8 jours :

Bateliers du canal	TVA	H.T.	TTC
Emplacement (au-delà de 8 jours)	19,60 %	1,52 €	1,55 €
Branchement électrique (nuitée)	19,60 %	2,39 €	2,44 €
Branchement eau potable (nuitée)	19,60 %	0,42 €	0,43 €

Il est proposé d'appliquer le tarif d'accès aux sanitaires et aux conteneurs dès la 1^{ère} nuitée à compter du 1^{er} août 2013, soit :

Bateliers du canal			
Accès aux sanitaires et conteneurs du camping (nuitée)	19,60 %	1,52 €	1,55 €

Branchement électrique (nuitée)	19,60 %	2,39 €	2,44 €
Branchement eau potable (nuitée)	19,60 %	0,42 €	0,43 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (vote « contre » de Philippe MAZURIER), le Conseil Municipal approuvent les tarifs « bateliers » ci-dessus à compter du 1^{er} août 2013. Le gestionnaire du camping, ou toute autre personne le remplaçant, est chargé d'appliquer la présente décision.

POINT 10 : Vente d'une friteuse de la cantine

Madame François LEROUX rappelle la rénovation, extension et mise aux normes du restaurant scolaire en cours, chantier dans le cadre duquel les appareils de cuisine (sauteuse multifonction, fours, feux, friteuse, ...) sont remplacés par des appareils neufs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la friteuse de la cantine pour la somme de 350 € à Monsieur Gérard FAUCHOUX, délégué régional de Bretagne de la Mutuelle de l'Orphelinat des Chemins de Fer Français.

DOMAINE COMMUNAL / VOIRIE

POINT 11 : Vente de deux parcelles

POINT 11A : Vente de la parcelle ZD n° 64

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le remembrement, la commune s'est vue attribuer un certain nombre de délaissés et de parcelles après réattribution aux exploitants agricoles, notamment la parcelle cadastrée section ZD n° 64 sise à Cohier d'une contenance de 6 152 m².

Cette parcelle située en zone agricole au PLU, est boisée (futaie-résineux) dont le bois n'est pas exploitable.

France Domaine, interrogée par la commune, a estimé la valeur vénale du bien, libre hors taxes et frais, à 2 460 €, soit 0,40 €/m². Il est proposé de suivre l'avis de France Domaine et de le vendre à Monsieur Jean-François POUTREL, exploitant agricole cultivant les parcelles entourant la parcelle ZD 64.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur POUTREL est absent de la salle du conseil pendant ce point), le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Jean-François POUTREL, exploitant agricole, la parcelle cadastrée section ZD n° 64 d'une contenance de 6 152 m² au prix de 0,40 €/m² net vendeur, les frais notariés et autres frais annexes étant à la charge de l'acheteur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 11B : Vente de la parcelle ZC n° 38p

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le remembrement, la commune s'est vue attribuer un certain nombre de délaissés et de parcelles après réattribution aux exploitants agricoles, notamment la parcelle cadastrée section ZC n° 38 sise au lieudit « Les Vairies ».

La bande de terrain de cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, située entre deux propriétés privées, n'a aucune fonction de desserte, ni aucune utilité pour la collectivité.

Il est proposé de vendre au prix de 2 €/m² ce délaissé de 96 m² environ (cadastré section ZC n° 38p) à Monsieur Michel COBAC, propriétaire riverain qui entretient déjà cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Michel COBAC la parcelle cadastrée section ZC n° 38p d'une contenance de 96 m² au prix de 2,00 €/m² net vendeur, les frais notariés et autres frais annexes étant à la charge de l'acheteur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

ASSAINISSEMENT

POINT 12 : Revalorisation de la redevance assainissement au titre de l'année 2014

Monsieur François LEROUX précise que, comme chaque année, il est proposé, au titre de l'année 2014, de revaloriser la part collectivité ou part communale (aussi appelée surtaxe) de la redevance assainissement, fixée à 0,786 €/m³ au titre de l'année 2013. Il est proposé de l'augmenter de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2014 (+ 0,008 €/m³), soit une surtaxe fixée à 0,794 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser la surtaxe « assainissement » (part communale) et de la fixer à 0,794 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation de 0,008 €/m³.

INTERCOMMUNALITE

POINT 13 : Composition du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Maire précise que, par délibération n° 2013-05-DELA-69, du 30 mai 2013, le conseil communautaire a approuvé le projet qui acte la liste des communes composant la Communauté de communes Bretagne romantique en y intégrant les nouvelles communes de Cardroc, St Brieuc des Iffs et les Iffs, à compter du 1^{er} janvier 2014, et le nombre de sièges attribués à ces nouvelles communes entrantes.

Description du projet :

Suite aux modifications du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Bécherel au 31 mai 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014, trois communes ont décidé de rejoindre la Communauté de communes Bretagne romantique.

Les statuts en vigueur de notre EPCI, en leur article 6, fixe les règles de répartition des sièges communautaires auprès des communes membres. Les trois nouvelles communes : ST BRIEUC DES IFFS, LES IFFS et CARDROC appartiennent à la strate de population de moins de 1000 habitants qui fixe le nombre de délégués à 2 élus titulaires par commune, plus 2 délégués suppléants.

Cette disposition est la règle en vigueur qui s'appliquera du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Il appartient au conseil communautaire d'acter la liste des communes composant la Communauté de communes Bretagne Romantique en y intégrant les 3 nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2014 et le nombre de sièges attribués à ces nouvelles communes entrantes.

La représentation des 3 nouvelles communes entrantes portera le nombre de conseillers communautaires à 73 au 1^{er} janvier 2014 (67 actuellement) jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en 2014.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
- Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 et 83
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Bretagne Romantique aux communes de St Briec des Iffs, Les Iffs et Cardroc ;
- Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;
- Vu** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu** la délibération n°2013-05-DELA-69 du conseil communautaire en séance du 30 mai 2013 ;

DECIDE DE

- **PORTER**, à compter du 1^{er} janvier 2014, de 24 à 27 communes le nombre de communes composant la Communauté de communes Bretagne Romantique en actant l'extension du périmètre aux communes de SAINT BRIEUC DES IFFS, LES IFFS et CARDROC ;
- **ATTRIBUER** conformément à l'article 6 des statuts en vigueur de l'EPCI, 2 sièges de titulaires plus 2 suppléants par commune entrante. Les présentes dispositions du nombre de représentants communaux au sein de l'assemblée communautaire prévalent jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 14A : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Monsieur François LEROUX précise qu'un agent a réussi le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Afin qu'il soit nommé sur ce grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

POINT 14B : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur François LEROUX rappelle le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2013 :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	
TOTAL secteur Administratif		6	6	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	5	5	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	15	15	2
TOTAL secteur Technique		23	21	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2	
TOTAL secteur Social		2	2	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL secteur Culturel		3	3	
TOTAL GENERAL		34	32	5

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} septembre 2013 est le suivant :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	1	
TOTAL secteur Administratif		7	6	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	5	5	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	15	15	2
TOTAL secteur Technique		23	21	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2	
TOTAL secteur Social		2	2	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL secteur Culturel		3	3	
TOTAL GENERAL		35	32	5

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} septembre 2013.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 15 : Résultat de la consultation de sociétés de transport pour les trajets à la piscine de Combourg durant l'année scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été lancée pour le transport d'enfants à la piscine de Combourg (mercredi et sorties scolaires) auprès des 2 sociétés de transport du secteur :

Nom de l'entreprise	Montant TTC (trajet aller/retour)	observations
GUILLOUX-DURAND	59,48 € (63 places) 93,38 € (75 places)	57,47 € en 2012 95,17 € en 2012
BELLIER	62,34 €	60,82 € en 2012 Pas de grand car équipé de ceinture

Les membres de la commission « marchés » ont émis l'avis de retenir la proposition de la société GUILLOUX-DURAND, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition de la société GUILLOUX-DURAND pour le transport d'enfants à la piscine de Combourg durant l'année scolaire 2013/2014, par arrêté n° DA 2013/2507-1 du 25 juillet 2013.

POINT 16 : Achat d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que l'achat d'un véhicule utilitaire a été inscrit au budget primitif 2013 pour un montant de 15 000 €. Monsieur Franck GEFFRAULT, chef d'équipes « espaces verts et entretien du matériel » aux services techniques, a été chargé de prospecter pour l'achat d'un camion-benne d'occasion. L'entreprise MARTENAT BRETAGNE de Chantepie propose un IVECO de 2002, avec châssis et carrosserie neuve, pour un prix de vente de 14 352 € TTC. Les membres de la commission « marchés » ont émis l'avis de retenir la proposition de L'entreprise MARTENAT BRETAGNE, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition de l'entreprise MARTENAT BRETAGNE de Chantepie pour l'achat d'un IVECO de 2002, avec châssis et carrosserie neuve, pour un prix de vente de 14 352 € TTC, par arrêté n° DA 2013/2507-2 du 25 juillet 2013.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 17 : Avis relatif à l'adhésion de nouvelles communes et modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin du Linon

Monsieur Léon PRESCHOUX précise que, dans le cadre de la **mutualisation et cohérence territoriale** demandée par la loi de réforme des collectivités territoriales, le syndicat du Linon s'est étendu à 18 communes ainsi qu'à la communauté de communes du Pays d'Evran en lieu et place des Communes de St Judoce et d'Evran. Un travail d'actualisation des statuts datant de 1971 a été initié suite à l'extension du syndicat du Linon.

Les principaux éléments d'actualisation des statuts portent sur :

- La formulation explicite de l'objet du syndicat
- La représentativité des communes
- L'intégration des ressources du syndicat et du nouveau mode de calcul de la cotisation

Par ailleurs, deux nouvelles communes, **Cardroc (88 % BV Linon) et de Miniac-sous-Bécherel (45 %)**, ont délibéré favorablement à l'adhésion au syndicat du Linon. Ainsi, la couverture du syndicat atteint actuellement de 90% du bassin versant du Linon. Lors de sa séance du 12 juin 2013, le comité syndical a adopté les modifications statutaires jointes en annexe à la présente délibération. Il a aussi émis un avis favorable à l'adhésion des communes d'Ille et Vilaine de Cardroc et de Miniac-sous-Bécherel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'adoption des modifications statutaires annexées à la présente délibération ainsi qu'à l'adhésion des communes de Cardroc et de Miniac-sous-Bécherel.

POINT 18 : Admission en non-valeur de titres

Monsieur François LEROUX précise que Monsieur BAILLON, receveur municipal, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, du fait qu'il s'agit de créances minimales. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, pour les montants suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	observations
2008	T-9	2,68 €	Créance minimale
2008	T-9	7,35 €	Idem
2012	T-1240	6,58 €	Idem
2013	T-2288	0,01 €	Idem
2012	T-1057	7,2 €	Idem
2012	T-1057	15,54 €	Idem
2012	T-627	22,52 €	Idem
	TOTAL	61,88 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits pour un total de 61,88 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus pour un montant total de 61,88 €.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 27 septembre 2013.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
